

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LA REVUE DE PROGRAMMES 2001-2002 (RÉF. : 2000-0221)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 14 novembre 2000 et portant sur la revue de programmes 2001-2002. Ce mémoire vise à faire le point sur la revue de programmes 2001-2002, à rendre compte du résultat des propositions soumises par les ministères et à présenter des recommandations afin de déterminer des enveloppes de dépenses compatibles avec les objectifs financiers du gouvernement.

Monsieur Léonard explique que cette question a déjà fait l'objet de discussions à la séance du Conseil des ministres du 21 juin dernier et qu'il avait alors été décidé d'augmenter de 3,2 % le montant de la base budgétaire de tous les ministères. Il fait, par la suite, la lecture des principaux passages de son mémoire. Monsieur Legault constate que le contexte actuel est difficile pour le gouvernement, car la population n'est pas consciente de ses problèmes financiers pour le motif que des surplus budgétaires seront divulgués en fin d'année financière. Il rappelle que le Conseil des ministres décidait, au mois de juin dernier, d'éponger les dépassements budgétaires, alors que les efforts de réduction des dépenses effectués par les différents ministères n'ont pas été reconnus. Il souligne qu'en matière d'augmentation de budget, le secteur de l'éducation arrive au 18^e rang.

Madame Marois indique que les problèmes en matière de santé sont d'une ampleur gouvernementale. Le gouvernement doit réaliser 636 M\$ de compressions budgétaires dans ce secteur. Elle a donc l'intention de présenter ultérieurement des propositions de réduction budgétaire au Conseil des ministres. Elle signale que les coûts de la santé continueront de croître plus rapidement que le produit intérieur brut en raison, notamment, du vieillissement de la population et de certains autres facteurs. Des problèmes de gestion ont également été observés. Elle précise que des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux ont visité 75 des 100 hôpitaux et qu'ils ont constaté que le coût des médicaments a augmenté et que les patients sont plus nombreux. Certains hôpitaux enregistrent donc des déficits qui ne sont pas attribuables à une mauvaise gestion. Il est important de déterminer quels sont les services que le réseau de la santé devra cesser de dispenser. Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, le Centre hospitalier de l'Université Laval et celui de l'Université McGill sont sous vérification comptable, ce qui risque d'être également le sort qui sera réservé à l'hôpital juif de Montréal.

Elle fait part de son intention de présenter au Conseil des ministres, après le dépôt du rapport Clair, un plan visant à consolider la transformation du réseau de la santé. Elle signale que monsieur Denis Bédard, ancien secrétaire du Conseil du trésor, travaille actuellement à formuler des critères d'allocation du budget. Elle entend normaliser la situation en prenant pour base les coûts moyens et la performance. Elle indique qu'elle travaille également à élaborer les plans d'effectifs médicaux. Elle envisage une révision du coût des médicaments.

Elle mentionne que, parmi les mesures projetées, il est question que le gouvernement nomme une partie des membres des conseils d'administration des établissements en abolissant le concept de membres issus de groupes d'intérêt particuliers. Elle songe aussi à la mise en place des cliniques privées qui seraient affiliées aux hôpitaux. Le mode de rémunération des médecins serait revu et certains d'entre eux recevraient un salaire. La carte-santé à microprocesseur serait également disponible. Par ailleurs, elle pense procéder à la révision des champs de pratique des professionnels. Les infirmières pourraient ainsi accomplir certains des actes posés actuellement par les médecins, ce qui permettrait de résoudre la pénurie de médecins que l'on connaît actuellement. Elle croit également qu'une modification de l'organisation du travail s'impose. En effet, il lui paraît insensé qu'il y ait une centaine de syndicats accrédités par hôpital. Elle insiste, cependant, sur le fait que le gouvernement doit prévoir des

sommes supplémentaires pour les soins à domicile, l'aide aux handicapés et aux jeunes. Elle affirme, par ailleurs, être prête à vivre avec les contraintes budgétaires exprimées par le Conseil du trésor, ajoutant vouloir présenter dans deux semaines au Conseil des ministres une série de mesures.

Le premier ministre suggère qu'il y ait une gradation dans les mesures proposées, tout en ajoutant que le gouvernement ne doit adopter aucune mesure qui va à l'encontre de la loi fédérale sur la santé. Madame Goupil fait remarquer que la population a l'impression que les compressions budgétaires sont terminées maintenant que le gouvernement a atteint son objectif de déficit zéro. Les gens croient donc que le gouvernement devrait procéder à des réinvestissements dans certains secteurs d'activités. Il faudra avoir un discours cohérent. Elle admet que le dossier de la santé constitue une priorité, mais elle estime que ce secteur n'est pas uniquement aux prises avec un problème de coûts. Le gouvernement doit, à son avis, investir également dans d'autres priorités. Il importe de faire un exercice de priorité et non pas de procéder à des réductions budgétaires de façon paramétrique. Par ailleurs, elle se dit opposée à la réforme suggérée à l'égard du programme de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, car le ministère des Finances devra alors investir dans l'achat de rentes pour la clientèle actuelle. De plus, les victimes sont innocentes. Elle signale également que, depuis quelques années, 980 postes ont été abolis au ministère de la Justice.

Madame Léger croit qu'il sera important de savoir choisir les compressions budgétaires qui devront être effectuées. Concernant le ministère de la Famille et de l'Enfance, elle précise que la récupération des augmentations des prestations familiales fédérales signifie que le gouvernement québécois se retire complètement de ce secteur. Elle croit qu'il faut attendre le résultat des travaux du groupe de travail sur l'aide aux familles. Le premier ministre indique que cette question sera discutée plus amplement en se basant sur le rapport du groupe de travail.

Madame Maltais mentionne que le ministère de la Culture et des Communications a des coûts de système qui doivent être absorbés. Elle signale que la politique de la lecture et du livre devra être abandonnée, ce qui économisera 35 M\$. À son avis, le Conseil du trésor devrait plutôt allouer les crédits nécessaires à la poursuite de ce programme. Monsieur Jolivet signale, pour sa part, que le ministère des Régions ne sera pas en mesure d'absorber les réductions budgétaires qui lui ont été demandées, car son budget est surtout composé de dépenses de transfert. Il croit qu'il faut regarder du côté de la prestation interministérielle des services en région pour résoudre cette question.

Madame Lemieux dit, pour sa part, avoir hâte de discuter du plan d'action que proposera sa collègue, madame Marois. Par ailleurs, elle croit que la mesure que suggère le Conseil du trésor concernant le fonds de formation de la main-d'œuvre créera certains problèmes avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement québécois risque alors de recevoir 60 M\$ en moins pour les services directs à la population.

Monsieur Landry croit qu'il faut user de pédagogie pour traiter de la question des surplus budgétaires. Il rappelle que le gouvernement du Québec ne peut posséder de véritables surplus budgétaires, car le mécanisme de la péréquation prend à lui seul la moitié de la croissance des revenus. La présence de surplus budgétaires s'explique par le fait que les contribuables québécois se voient imposer un taux de taxation trop élevé, alors que le Québec a la dette la plus élevée de l'Amérique du Nord. À son avis, il ne faut pas se servir des surplus budgétaires pour augmenter les dépenses, car les maisons de cotation analysent les dépenses gouvernementales. Il suggère, par ailleurs, qu'en matière de santé, le gouvernement organise un sommet sur la santé et les finances publiques. Comme le système de santé québécois n'a pas la même productivité que celui du secteur privé, il est important de le rendre plus productif et de revoir les structures en conséquence. Monsieur Chevrete craint que la réaction de la population soit très forte si le gouvernement décide d'adopter toutes les mesures évoquées par sa collègue, madame Marois. Monsieur Boisclair juge important que les mères de famille monoparentale soient épargnées dans le processus de compressions budgétaires. Pour ce qui est des autres mesures proposées, il se dit prêt à les examiner.

Il indique, en conclusion, qu'il serait souhaitable que les conventions collectives soient suffisamment souples pour permettre la sous-traitance.

LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT L'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ (RÉF. : 2000-0200)

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles soumet un mémoire daté du 10 octobre 2000 et portant sur les adaptations requises en vue de faciliter et d'encadrer l'exercice d'une profession en société. Le projet de loi, dont ce mémoire propose l'adoption, vise à autoriser deux nouveaux modes d'exercice des activités professionnelles, soit au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. Il vise également à encadrer les membres d'un ordre professionnel dans ce nouveau mode d'exercice de leur profession.

Madame Goupil explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-332

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 octobre 2000, soumis par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et portant sur les adaptations requises en vue de faciliter et d'encadrer l'exercice d'une profession en société (réf. : 2000-0200),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société de façon à :

- A. introduire, dans le Code des professions, des dispositions en vue de faciliter et d'encadrer l'exercice des activités professionnelles d'un membre d'un ordre professionnel au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions,
- B. préciser les sujets sur lesquels le bureau d'un ordre peut réglementer lorsqu'il autorise un membre de l'ordre à exercer ses activités professionnelles dans une société en nom collectif à responsabilité limitée ou dans une société par actions,
- C. introduire des dispositions dans le Code des professions afin de permettre l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, de circonscrire la responsabilité professionnelle et de prévoir divers aménagements,
- D. adopter les dispositions de concordance nécessaires et des mesures transitoires destinées à permettre une continuité dans l'exercice de la profession,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE (RÉF. : 2000-0204)

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 27 octobre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile. Ce mémoire vise à améliorer le processus d'approbation des modifications de limites de vitesse sur les territoires municipaux et la sécurité routière dans les zones scolaires. Il vise également à apporter certains ajustements de concordance au Code de la sécurité routière et à compléter ses dispositions pénales, ainsi qu'à apporter des ajustements à la Loi sur l'assurance automobile pour tenir compte de l'entrée en vigueur en avril 2001 de l'accord sur l'*International Registration plan* portant sur les droits d'immatriculation de véhicules commerciaux de plus de 3 000 kg.

Monsieur Chevrette explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-333

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 27 octobre 2000, soumis par le ministre des Transports et portant sur un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile (réf. : 2000-0204),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile de façon à :

- A. modifier le Code de la sécurité routière afin de permettre au ministre, pour la durée qu'il détermine, de conclure avec toute municipalité une entente visant à la soustraire de l'obligation de lui soumettre, selon le cas, un règlement, une résolution ou une ordonnance concernant la limite de vitesse sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de cette municipalité,
- B. retirer le caractère de prescription attribué actuellement au panneau bleu « Début d'une zone scolaire », édicter une vitesse maximale de 50 km/h dans les zones scolaires et préciser les périodes d'activités scolaires,
- C. permettre la circulation d'un véhicule hors normes à une vitesse inférieure à 60 km/h sur les autoroutes, lorsque le permis spécial l'établit comme condition de circulation,
- D. abroger les dispositions du Code de la sécurité routière qui prévoient la fixation par règlement du gouvernement des droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale et la perception de ces droits par la personne responsable de l'entretien d'un chemin public,
- E. apporter toute autre modification législative correctrice ou de concordance,
- F. ajouter au code certaines dispositions pénales pour permettre une meilleure application de la loi,
- G. exempter la personne qui accompagne le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de l'obligation de prendre place sur une motocyclette distincte lors de l'examen pratique sur la route,
- H. permettre à un préposé à l'entretien d'effectuer la vérification avant départ d'un minibus et d'une ambulance,
- I. modifier l'article 180 afin d'ajouter une référence à l'article 249.1 du Code criminel relatif à l'omission d'arrêter lors d'une poursuite policière,

- J. modifier l'article 8 de la Loi sur l'assurance automobile afin de limiter la présomption de résidence au Québec aux personnes circulant dans une automobile pour laquelle un certificat d'immatriculation a été délivré au Québec,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Transports;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Transports au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROJET DE LOI MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL
(RÉF. : 2000-0233)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 22 novembre 2000 et portant sur le projet de loi n° 150 de 2000 (Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal). Ce mémoire vise à modifier le projet de loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal afin d'améliorer son contenu actuel et d'ajouter à ce dernier des solutions à d'autres problèmes constatés dans la législation municipale. Les modifications proposées portent principalement sur la fiscalité municipale et l'organisation territoriale ainsi que sur les questions supralocales.

Décision numéro : 2000-334

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le projet de loi n° 150 de 2000 (Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal) (réf. : 2000-0233),

- 1- de confier au Comité de législation le soin de décider de l'opportunité d'intégrer au projet de loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal les modifications proposées au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative des amendements qui seront retenus.

**PROJET « ADAPTATION D'AÉRONEFS POUR DES MISSIONS DE
PATROUILLE » (RÉF. : 2000-0188)**

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soumet un mémoire portant sur la prolongation de la convention de contribution financière du projet mobilisateur « Adaptation d'aéronefs pour des missions de patrouille » dans le cadre du Fonds de développement technologique. Ce mémoire vise à autoriser la prolongation de la convention de contribution financière régissant les conditions de l'aide gouvernementale dans le cadre du projet mobilisateur « Adaptation d'aéronefs pour des missions de patrouille » et d'autoriser le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce à signer les amendements apportés en conséquence à la convention. Il s'agit de permettre aux trois entreprises partenaires de compléter les travaux entrepris dans le cadre du projet.

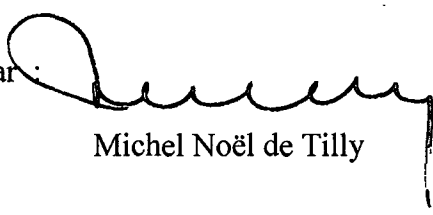
Décision numéro : 2000-335**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et portant sur la prolongation de la Convention de contribution financière du projet mobilisateur « Adaptation d'aéronefs pour des missions de patrouille » dans le cadre du Fonds de développement technologique (réf. : 2000-0188),

- 1- de reconduire sa décision 95-106 du 31 mai 1995 reconnaissant le projet MAP comme projet mobilisateur dans le cadre du Fonds de développement technologique;
- 2- d'accepter le nouvel échéancier du projet mobilisateur MAP dont la date de terminaison est portée du 31 mars 1999 au 31 mars 2000;
- 3- d'accepter que le projet mobilisateur MAP bénéficie de l'avantage fiscal réservé aux projets mobilisateurs jusqu'au 31 mars 2000;
- 4- d'autoriser le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce à signer les amendements à la Convention de contribution financière établie entre le gouvernement et les partenaires du projet mobilisateur MAP stipulant une nouvelle date de fin du projet.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003